

**DÉLIBÉRATION N°231122-05**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 22 novembre 2023

Le 22 novembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 17 novembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

### **Étaient présents :**

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

### **Étaient représentés :**

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY

### **Était absent excusé :**

M. Xavier GIRARD

### **Était absent :**

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°05 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux CCAS ;

**Vu** la délibération n° 230413-02 de vote du budget principal 2023 du CCAS.

**Considérant** que si le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de l'EPC peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Pour l'année 2024, sauf évènement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard au 15 avril.

Il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de l'EPC.

Chapitres	BP 2023	Plafond 25 %	Arrondis
20 Immobilisations incorporelles	500	125	<b>125 €</b>
21 Immobilisations corporelles	27 622,97	6 905,74	<b>6 906 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 122,97</b>	<b>7 030,74</b>	<b>7 031 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MONTARDIER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2023	Plafond 25 %	Arrondis
20 Immobilisations incorporelles	500	125	<b>125 €</b>
21 Immobilisations corporelles	27 622,97	6 905,74	<b>6 906 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 122,97</b>	<b>7 030,74</b>	<b>7 031 €</b>

**ARTICLE 2 – DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024, lors de son adoption.

Coignières, le 22 novembre 2023

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,




Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.